

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD139

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 15

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« en totalité »

le mot :

« principalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que, pour être soumise à la taxe, l'infrastructure exploitée par l'entreprise doive être située en totalité sur le territoire français, apparaît trop restrictif, alors même que cette taxe pointe précisément les infrastructures de transport de longue distance.

Le présent amendement vise donc à préciser que l'infrastructure exploitée par l'entreprise doit être située principalement sur le territoire français.